

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	24
Votants par procuration	2
Absents	11
Total des votes	26

9 Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-huit novembre deux mille vingt et un, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, le Maire.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPEZ DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, Mme CABOT B, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS

Absent(s) : M. DEPLANQUES, Mme GENAR, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. LETELLIER, Mme WACRENIER

Procurations : Mme BERNARD à Mme GAUTIER, Mme CABOT à M. VOSNIER

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
86 - 2021	Admission en non-valeur	Adoptée à l'unanimité
87 - 2021	ZAC de la Fonderie – Approbation du compte rendu de concession Année 2020 et approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession	Adoptée à l'unanimité
88 – 2021	Subventions aux associations – complément 2021 : - Voyage humanitaire - Ceintures (club de boxe)	Adoptée à l'unanimité
89 - 2021	Décision modificative n°3	Adoptée à l'unanimité
90 - 2021	Acquisition de parcelles XD n°234 et XD n°235 - 87 rue de la république	Adoptée à l'unanimité,
91 – 2021	Cession parcelles AI n° 279 et AI n°281 ZAC FONDERIE	Adoptée à l'unanimité
92 – 2021	Rétrocession venelle et passerelle 74 rue de la République	Adoptée à l'unanimité
93 – 2021	Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Hervé DECARPENTRY	Adoptée à l'unanimité
94 – 2021	Lotissement de la Ferme des Places Tranche 3 Mise sous séquestre de sommes – Provisions pour d'éventuelles dégradations des communs	Adoptée à l'unanimité
95 – 2021	Fonds de concours à la CCPAVR en faveur de la transition écologique	Adoptée à l'unanimité

96 – 2021	Convention pluriannuelle d'objectif dans le cadre de l'obtention de l'appellation Scène Conventionnée d'intérêt national pour le théâtre l'Eclat –	Adoptée à l'unanimité
97 – 2021	Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec le Planning Familial 76	Adoptée à l'unanimité
98 – 2021	Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec Ponto'Evasion	Adoptée à l'unanimité
99 – 2021	Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec le club Spid'Eure	Adoptée à l'unanimité
	Relevé des décisions du 1 ^{er} septembre au 15 novembre 2021	Adopté à l'unanimité

86 -2021 Admission en non-valeur – Budget Ville Pont-Audemer

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Ville de Pont-Audemer, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2010 à 2018 au profit du budget principal de la Ville de Pont-Audemer n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 14 085.44 €.

Il est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget 2021 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 1 256.84 €

Chapitre 65, article 6542, pour 12 828.60 €.

exercice	Débiteur	montant
2010	Combinaison insuffisance actif	53,90 €
2012	Combinaison insuffisance actif	828,09 €
2013	Combinaison insuffisance actif	1 467,45 €
2014	Combinaison insuffisance actif	372,06 €
2015	Combinaison insuffisance actif	308,03 €
2016	Combinaison insuffisance actif	11 055,31 €
2018	RAR inférieur seuil poursuite	0,60 €
	TOTAL	14 085,44 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal Municipal a fait savoir aux services de la Ville de Pont-Audemer que certains produits au profit du budget principal n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE DECIDER** d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant de 14 085.44 €. Après vérification des services,
- **DE DECIDER** d'émettre un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 1 256.84 €
- **DE DECIDER** d'émettre un mandat au compte 6542 – créances éteintes pour un montant de 12 828.60 €.

87 – 2021 ZAC de la Fonderie –Approbation du compte rendu de concession Année 2020

La ville de Pont-Audemer, dans le cadre de son projet d'aménagement d'une ZAC sur le site de l'ancienne fonderie des Ardennes, a décidé, par délibération du 10 décembre 2013, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de confier à la SHEMA dans le cadre d'une concession d'aménagement, une mission globale d'aménagement visant à aménager et développer un nouveau quartier d'habitat et d'activités, permettant notamment de :

- **Reconstruire la ville sur la ville** pour favoriser un développement urbain plus compact moins consommateur de ressources.
- **Donner une nouvelle image de la ville.** A proximité du centre-ville, le site de l'ancienne Fonderie est un secteur de renouvellement urbain stratégique bénéficiant d'un atout paysager certain du fait de la présence de la Tourville et du ru du Pont du Cerf.
- **Un nouveau quartier pour conforter le centre-ville :** Cette nouvelle opération participe au renforcement du centre-ville et sa dynamisation. Le programme décline un principe de mixité des fonctions,
- **Renforcer le maillage viaire :** le projet a pour objectif de renforcer le maillage viaire en créant une voie est ouest et une voie nord sud formant une nouvelle liaison Gare – Route de Lisieux.

Pour ce faire, un traité de concession d'aménagement a été signé le 3 février 2014 entre la SHEMA et la ville de Pont-Audemer pour une durée de cinq années soit jusqu'au 3 février 2019. Il prévoit la réalisation d'un programme global de constructions comprenant :

- ✓ 5 500 m² environ de surface de plancher de logements
- ✓ 14 000 m² environ de terrains destinés à des activités de loisirs, services et commerces.

Un premier avenant a porté à 585 000 € le montant de la participation de la Ville de Pont-Audemer dont 270 000 € HT au titre de la participation affectée aux équipements publics.

Un deuxième avenant permet de prendre acte de la fusion entre Saint-Germain-Village et Pont-Audemer.

Un troisième avenant est venu proroger le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 au regard des délais de mise au point des projets prévus le long de la RD675. Malgré des prospects prêts à concrétiser leur projet, la mise au point opérationnelle des préconisations de l'architecte-conseil, en particulier, la mise en place du mur de liaison, ou palissade, a retardé la signature des promesses de vente dans laquelle il a fallu intégrer une servitude relative à ce mur de liaison et fixer les modalités pratiques de réalisation de cet ouvrage, à la charge des acquéreurs.

Un quatrième avenant a été signé en 2020 prolongeant la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la commercialisation des terrains dédiés à l'accueil des logements.

A ce jour, la SHEMA a présenté son compte rendu annuel 2020 ci-joint.

Aussi, et au regard de ce qui précède

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.300-4 et L300.5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 instituant des servitudes d'utilité publique de la ZAC

VU la délibération du 11 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Fonderie,

VU la délibération du 10 décembre 2013 désignant la société d'Economie Mixte SHEMA en qualité de Concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la Fonderie,

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la fonderie

VU la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Fonderie

Considérant la date de démarrage des travaux au 1^{er} mars 2016

Considérant l'avenant n° 1 du 9 janvier 2018 au traité de concession qui réduit le montant de la participation à 315 000 €

Considérant L'avenant n° 2 du 16 mai 2018 au traité de concession qui prend acte de la fusion entre les communes de Pont-Audemer et Saint Germain Village

Considérant l'avenant n° 3 du 15 décembre 2018 au traité de concession prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2020

Considérant l'avenant n°4 du 14 décembre 2020 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2022

Considérant le compte rendu d'activité 2020 de la ZAC de la fonderie dressé par la SHEMA

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2020 lié au contrat de concession de la ZAC de la fonderie dressé par la SHEMA ci-joint en annexe,

- **D’APPROUVER** le bilan des dépenses et recettes constatées au 31 décembre 2020
- **D’APPROUVER** le bilan prévisionnel des dépenses et recettes
- **D’AUTORISER LE MAIRE A SIGNER** tous documents concernant cette affaire.

88 - 2021 Subventions de fonctionnement aux associations 2021 - complément

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides *en numéraire* ou *en nature* accordées dans un but d'intérêt général.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

La commission s'est réunie le 19 mai 2021 afin d'examiner les demandes des associations. Deux nouvelles demandes de subventions exceptionnelles sont parvenues en mairie depuis la délibération du Conseil Municipal du 9 juin et du 29 septembre 2021 :

Association	Montant demandé
Voyage humanitaire – Mme DIGUET	1000 €
Club boxe (ceintures)	2550 €

Le bureau municipal du 18 octobre 2021 a proposé d'accorder une subvention à Mme DIGUET pour son voyage humanitaire, sous réserve que celle-ci présente à son retour de mission un bilan de son action.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2021 attribuant les subventions aux associations pour 2021,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir le séjour humanitaire d'une étudiante en Tanzanie,
Considérant le souhait de soutenir exceptionnellement le club de boxe de Pont-Audemer pour l'achat de ceintures,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant demandé
Voyage humanitaire – Mme DIGUET	1000 €
Club boxe (ceintures)	2550 €

Le conseil municipal accorde la subvention à Mme DIGUET sous réserve d'une présentation d'un bilan de son action à son retour de mission.

➤ **DE PREVOIR** les crédits au budget 2021, nature 6574 – subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

89-2021 Décision Modificative n°3 – Budget principal

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes, comprenant :

En dépenses :

- *Nature 2041412 (subventions d'équipement versées - bâtiments et installations) :* inscription d'une somme de 80 000 euros pour versement d'un fonds de concours exceptionnel à la CCPAVR dans le cadre de la transition écologique.
- *Nature 020 (dépenses imprévues) :* réduction de 85 000 euros permettant l'équilibre de la présente décision modificative du budget.
- *Nature 2188 (autres immobilisations) :* transfert de crédits initialement prévus en section de fonctionnement vers la section d'investissement pour la réalisation de l'hologramme.
- *Nature 2041512 (subventions d'équipement versées - bâtiments et installations) :* inscription de crédits supplémentaires pour le financement de travaux en cours des « effacements de réseaux » Chemins des Hautes Planches pour la somme de 36 000 euros.
- *Nature 2312 (agencements et aménagements de terrains) :* réduction des crédits prévus pour les travaux d'électrification du SIEGE à hauteur de 36 000 € afin de

permettre la réalisation des travaux complémentaires Chemins des Hautes Planches ci-dessus.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
ENVIRONNEM	020	2041412	FONDS CONC	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	80 000,00 €
SF	01	020	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	- 85 000,00 €
THEATRE	313	2188	HOLOGRAMME	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
VOIRIEPA	816	2041512	SIEGE	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	36 000,00 €
VOIRIEPA	822	2312	HTESPLANCH	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	- 36 000,00 €
TOTAL					- €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes, comprenant :

En dépenses :

- *Nature 022 (dépenses imprévues)* : réduction des crédits inscrits au budget à hauteur de 120 350 euros permettant l'équilibre de la présente décision modificative du budget.
- *Nature 60612 (énergie-électricité)* : le projet de l'abaissement de l'éclairage ayant été déployé avec retard, les économies attendues seront décalées sur l'exercice 2022, il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 38 000 euros.
- *Nature 60622 (carburant)* : pour faire suite à la hausse du carburant, il est nécessaire d'inscrire la somme de 800 euros supplémentaire.
- *Nature 6188 (autres frais divers)* : réduction des crédits à hauteur de 5 000 euros, les crédits nécessaires à la réalisation de l'hologramme ayant été inscrits en section d'investissement.
- *Nature 6188 (autres frais divers)* : suite à l'attribution de l'appellation de scène conventionnée d'intérêt national par le ministère de la culture au théâtre de Pont-Audemer, et en lien avec la convention pluriannuelle d'objectifs, il convient d'inscrire la somme de 80 000 euros au budget 2021. Pour mémoire, une subvention de 50 000 € a été versée en 2020 par la DRAC.
- *Nature 6574 (subvention fonctionnement)* : La Commune de Pont Audemer souhaite soutenir le séjour humanitaire d'une étudiante en Tanzanie pour la somme de 1000 euros. Un soutien exceptionnel au club de boxe de Pont Audemer pour l'achat de ceintures, pour la somme de 2 550 euros. La somme de 3 550 euros est donc inscrite.
- *Nature 673 (titres annulés sur exercice antérieurs)* : la somme de 3 000 euros est inscrite pour des annulation de titres exercices antérieurs.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
SF	01	022	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-120 350,00 €

VOIRIEPA	814	60612	ECLAIRAGE	ENERGIE - ELECTRICITE	38 000,00 €
VOIRIEPA	020	60622	DGSECRETA	CARBURANTS	800,00 €
THEATRE	313	6188	HOLOGRAMME	AUTRES FRAIS DIVERS	- 5 000,00 €
THEATRE	313	6188	SCENECONVE	AUTRES FRAIS DIVERS	80 000,00 €
SFCD	020	6574	SUBVASSOC	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	3 550,00 €
SF	020	673	FINANCES	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000,00 €
TOTAL					- €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2021 délibéré le 17/03/2021.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus pour un montant total de 0€ équilibré en section d'investissement à hauteur de 0 € en section de fonctionnement.

90-2021 Acquisition parcelles AI n°235 ET AI N°234

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'ensemble des venelles du centre-ville, la commune de Pont-Audemer a été sollicitée par la SCI Résidence de l'Abbaye afin que la parcelle AI n°235 d'une contenance de 45ca et la parcelle AI ° 234 d'une contenance de 19ca concernant le tréfonds et le rez-de-chaussée (volume venelle) sises 87 rue de la République lui soient cédées.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des Collectivités

VU le plan de division et le descriptif de division en volumes établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP (PA 18297)

Considérant la volonté de la commune d'engager la valorisation des venelles du centre-ville

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AI n°234 pour le volume 1 et AI n° 235 sises 87 rue de la République au profit de la ville
- **DE DESIGNER** Maître Dimitri LETHIAIS pour rédiger l'acte de vente
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acte notarié relatif à cette acquisition.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

91-2021 Cession parcelles AI n°279 et AI n°281 – SECTEUR FONDERIE

Dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau quartier sur le site de l'ancienne Fonderie, des délaissés ont été créés de part et d'autre des nouvelles rues. Suite à l'achèvement des travaux, il convient de procéder à la cession de ces parcelles.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités

VU le projet de division établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP (dossier PA 18143)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux régularisations foncières dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de la Fonderie

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE CEDER** à l'euro symbolique, la parcelle AI n°279 d'une contenance de 154 m² à Monsieur Batiste DEMUYNCK propriétaire de la parcelle AI n°231
- **DE CEDER** à l'euro symbolique la parcelle AI n°281 pour une contenance de 31 m² à la SCI JUDIBA propriétaire de la parcelle AI n°254.
- **DE CHARGER** maître GRIEU de rédiger les actes.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'actes relatif à ces biens.
- **D'AUTORISER**, le maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

92-2021 Rétrocession venelle et passerelle 74 rue de la République

Par délibération n° 103 en date du 08 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de la copropriété sise 74 rue de la république « dite résidence des Carmes » qui consistait à céder à la

commune la parcelle AK n° 240 pour une contenance de 158 m2 y compris la passerelle piétonne permettant l'aboutissement du cheminement piéton côté quai de la tour grise.
Par ailleurs, dans le cadre de cette démarche, il a été constaté qu'il était nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation de la passerelle à répartir entre la commune et la copropriété.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la délibération n° 103 du 08 octobre 2019 du Conseil Municipal portant sur l'acquisition de la parcelle AK n°240.

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété de la résidence des Carmes en date du 20 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état de ladite passerelle

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la mise en œuvre des travaux
- **DE FAIRE SUPPORTER** à la copropriété l'achat des matériaux
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acte notarié

93 – 2021 Attribution de subvention à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU 2016 – 2022 – Hervé DECARPENTRY
--

La Ville de Pont-Audemer a engagé une OPAH-RU en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

Elle a, en parallèle, mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Mobilisation des logements vacants,
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique,
- Adaptation des logements,
- Copropriétés,
- Façades.

Par courrier reçu le 8 juin 2021, SOLIHA, opérateur mandaté pour le suivi-animation de l'OPAH-RU 2016-2022, sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi de subventions au profit d'un propriétaire.

Après calcul du coût prévisionnel des travaux (8 109,34€ HT), le montant des subventions a été estimé ainsi :

- Ville de Pont-Audemer : 790,93 €

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			

Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Façades Nettoyage Façade (10% dans la limite de 15 000€ de travaux HT)	Hervé DECARPENTRY	790,93 €	
TOTAL ENGAGE			790,93 €

Vu la décision du bureau municipal du 4 octobre 2021,

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.

94 – 2021 Lotissement de la Ferme des Places Tranche 3
Mise sous séquestre de sommes – Provisions pour d'éventuelles dégradations des communs

Il est tout d'abord rappelé que :

La troisième tranche du lotissement communal de la Ferme des Places a été autorisée suivant l'arrêté du maire de PONT-AUDEMER, en date du 24 février 2017, sous le n° PA 027 467 16 S0002, complété par un arrêté en date du 15 janvier 2021, validant un modificatif, sous le n° PA 027 467 16 S0002 M01B.

Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a été reçue à la mairie de PONT-AUDEMER le 26 janvier 2021, indiquant que l'ensemble des travaux du lotissement est à ce jour achevé. L'autorisation de lotir n'ayant pas été assortie d'une demande de différé des travaux de finition, la voirie définitive a été comprise dans les travaux ci-dessus réalisés.

Suite à l'achèvement de ces travaux, la Commune a fait réaliser un état des lieux de l'ensemble des travaux lui incombant et portant sur la totalité du lotissement aux termes d'un constat d'huissier dressé sous forme vidéo par Maître Arnaude GREBOVAL, huissier de justice à PONT-AUDEMER, le 10 juin 2021.

Il convient donc de demander aux acquéreurs de séquestrer une somme chez le notaire chargé de la vente à l'effet de les responsabiliser sur d'éventuelles dégradations qui pourraient être causées sur les communs du lotissement et de permettre à la Commune d'être couverte, en tout ou partie, rapidement des dépenses de réparation des éventuels dommages causés aux équipements collectifs dudit lotissement, par les acquéreurs ou leurs entreprises de construction ou sous-traitants, le tout sans limiter la responsabilité des auteurs.

L'objet de la présente délibération est donc d'imposer le versement par les acquéreurs de chacun des lots de la tranche 3 du lotissement de la Ferme des Places d'une somme de 700,00 € (sept cent euros), séquestrée chez les notaires chargés de la vente des lots, à l'effet de couvrir les

dépenses de réparation des éventuelles dégradations causées globalement à tout ou partie des équipements collectifs du lotissement.

Il convient, par ailleurs, de définir les modalités de fonctionnement de ce séquestre comme suit :
« *Du consentement du vendeur et de l'acquéreur, et dans leur commun intérêt, cette somme sera séquestrée en un compte ouvert à cet effet en la comptabilité du notaire à la garantie du coût de réparation d'éventuelles dégradations lors des travaux de construction.*

La somme séquestrée sera affectée par l'acquéreur en nantissement au profit du lotisseur qui accepte, à la garantie des réparations éventuelles ci-dessus visées.

Le séquestre en demeurera dépositaire dans les termes de l'article 2337 du Code civil.

Le séquestre sera autorisé à remettre la somme séquestrée à l'acquéreur, sur sa simple quittance et sans intervention du lotisseur, mais seulement après :

- qu'un état des lieux contradictoire ait été réalisé entre le vendeur et l'acquéreur, soit amiablement, soit par ministère d'huissier, après réalisation de l'ensemble des travaux autorisés par le permis de construire que l'acquéreur aura obtenu.

- que celui-ci conclue à l'absence de dégradations du chef de l'acquéreur et/ou de ses entreprises de construction ou sous-traitants.

En cas de dégradation constatée aux termes de l'état des lieux susvisé, la somme séquestrée pourra être employée au règlement du coût des travaux de remise en état incombant au lot en question, dûment justifié, sur l'autorisation de l'acquéreur.

En cas de difficulté entre le vendeur et l'acquéreur, le séquestre aura le droit de déposer la somme dont il est constitué dépositaire à la Caisse des Dépôts et Consignations avec indication de l'affectation qui précède.

En agissant ainsi, le séquestre sera déchargé de sa mission."

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des Collectivités,

VU les termes de la proposition de fonctionnement du séquestre rédigé par voie notarial ci-dessus en accord avec l'article 2337 du Code Civil,

VU le constat d'huissier vidéo réalisé par Maître Arnaud GREBOVAL, le 10 Juin 2021, avant le début des travaux de construction des particuliers,

Considérant la volonté de la Commune d'anticiper d'éventuelles dégradations sur les aménagements collectifs réalisés sur le lotissement la Ferme des Places Tranche 3,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DECIDER** la mise en place d'un séquestre de SEPT CENTS EUROS (700,00 €) pour chacun des lots du lotissement de la Ferme des Places - troisième tranche, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, assisté des services de la Ville, pour effectuer les états des lieux nécessaires à la constatation de l'état des voies et équipements après réalisation des travaux de construction sur chaque lot et pour déterminer le sort de la somme séquestrée, pour transmettre au notaire qui a

été chargé de la vente du lot concerné cet état des lieux avec l'indication des sommes dues et leurs motifs ou un écrit confirmant l'absence de dégradations et que le séquestre peut être restitué en totalité au propriétaire du lot ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

95-2021 Fonds de concours à la CCPAVR en faveur de la transition écologique

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle porte un projet en faveur de la transition écologique, de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les inondations. Pour soutenir son action et favoriser l'exercice de sa compétence, la commune de Pont-Audemer souhaite apporter à celle-ci un soutien financier par le versement d'un fonds de concours pour la réalisation d'ouvrage dont la présente convention précise les modalités.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29

VU l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Pont-Audemer souhaite s'investir en faveur de la transition écologique et permettre à la communauté de communes d'être ambitieuse en la matière

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours.
- **D'INSCRIRE** en demande modificative de budget 2021 le fonds de concours de 80 000€ en dépenses.

96 - 2021 Convention pluriannuelle d'objectif dans le cadre de l'obtention de l'appellation Scène Conventionnée d'intérêt national pour le théâtre l'éclat

Dans le cadre du dossier adressé au Ministère de la Culture, et au vu du programme de soutien aux artistes dans leur travail de création et de diffusion de leurs œuvres, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national –mention art enfance jeunesse", a été attribuée au théâtre l'Eclat pour la période 2021-2024.

L'attribution de cette appellation se traduit par la conclusion d'une convention Pluriannuelle d'objectifs portant sur la période concernée.

Cette convention sera signée par l'Etat, Ministère de la Culture, la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Ville de Pont-Audemer,

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 26 juillet 2021 attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national « Art Enfance Jeunesse » au Théâtre L'Eclat ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de convention joint a pour objet :

- d'établir le cadre contractuel entre le théâtre L'Eclat et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « Art enfance jeunesse »,
- de fixer les modalités de financement
- de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Ministère de la Culture, la Région Normandie et le Département de l'Eure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

97 – 2021 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec le Planning Familial 76

Depuis quatre décennies, les gouvernements successifs se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la politique de la ville.

Dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine de 2003 puis la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la ville de Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2021.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 29 mars 2021, présidé par Madame La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Bernay, a validé le programme d'actions 2021 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec le Planning Familial 76 pour développer des interventions et des permanences en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle, auprès des habitants des quartiers prioritaires pour un montant de 11 450€

98- 2021 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec Ponto'Evasion

Depuis quatre décennies, les gouvernements successifs se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la politique de la ville.

Dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine de 2003 puis la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la ville de Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2021.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 29 mars 2021, présidé par Madame La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Bernay, a validé le programme d'actions 2021 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec Ponto'Evasion pour développer des ateliers de Marche Nordique ouverts à tous au départ des équipements de quartiers (écoles de secteur et lieux d'animation la Villa la Passerelle) pour un montant de 5 800€.

99 – 2021 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec le club Spid'Eure

Depuis quatre décennies, les gouvernements successifs se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la politique de la ville.

Dans le cadre de la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine de 2003 puis la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la ville de Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2021.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 29 mars 2021, présidé par Madame La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Bernay, a validé le programme d'actions 2021 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec le club le Spid'Eure pour développer l'animation J'escalade Mon quartier 2021 au cœur du quartier de la Passerelle pour un montant de 7 617€.

Relevé de décisions du 1^{er} septembre au 15 novembre 2021

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales
Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°172 – 2021 – le 21 septembre 2021

DECIDE de signer une convention de partenariat avec le collège Pierre et Marie Curie de Pont-Audemer, 6 rue Augustin Hébert–27500 Pont-Audemer représenté par Monsieur Pascal RIETTE en sa qualité de Chef d'Etablissement

Pour les interventions d'un professeur du conservatoire de musique 1 fois par semaine le lundi après-midi avec la classe relais à compter du 04 octobre 2021 jusqu'au 21 janvier 2022 pour la première session

Le coût de la séance s'élève à la somme de 57.20€ (cinquante-sept euros et vingt centimes) TTC

La globalité des séances sera facturée au collège Pierre et Marie Curie

N°174 – 2021 – le 16 septembre 2021

DECIDE de signer la proposition financière de la société AS-TECH SOLUTIONS, 1280 avenue des Platanes, Future Building II, 34970 BOIRARGUES – LATTES, d'un montant de 2083.25 € TTC, pour la période de maintenance du 1 septembre 2021 au 31 décembre 2022.

N°177 – 2021 – le 14 septembre 2021

DECIDE

Article 1 : il est institué une régie de recettes pour le partenariat Mapping Vidéo, afin de permettre l'encaissement des sponsorings du mapping vidéo.

Article 2 : cette régie est installée à la galerie Théroulde placette St Ouen 27500 Pont Audemer

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

Partenariat sponsoring

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

Chèque

Virement sur le compte DFT

Article 5 : le régisseur ne bénéficie pas de fond de caisse

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 euros.

Article 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les dépôts et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le Maire de la Commune de Pont Audemer et le comptable public assignataire de la trésorerie de Pont Audemer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

N°178 – 2021 – le 22 septembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec LA FAMILIA SARL domiciliée 23, rue Boyer 75020 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 18 septembre 2021 pour un montant de 4.458,01 € TTC.

N°180 – 2021 – le 23 septembre 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat, avec la compagnie ITINERANIA SCP, pour le règlement des frais de transports pour un montant de 1210 € TTC.

N°182 – 2021 – le 28 septembre 2021

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC Normandie domiciliée 13bis, rue Saint-Ouen 14052 CAEN Cedex pour un montant le plus élevé possible pour la création d'un podcast jeunesse afin de favoriser la création de fictions radiophoniques pour les enfants et leur permettre un accès à des contenus radiophoniques de qualité mais aussi soutenir la création des auteurs et autrices de théâtre.

N°183 – 2021 – le 29 septembre 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec l'association de Gestion du Cirque la Compagnie, pour une action culturelle pour les écoles de Pont-Audemer les 27, 28 et 30 septembre 2021 pour un montant de 5064 € TTC

N°184 – 2021 – le 29 septembre 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES, pour le report de cette date au 2 février 2022 suite à la fermeture du théâtre l'Eclat par décision ministérielle dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

N°185 – 2021 – le 23 septembre 2021

DECIDE, de signer une convention avec Marie Kuklova de l'association Le dada de l'enfant terrible, domiciliée au 4 impasse de la Vallée – 27520 Bosguerard de Marcouville, pour des ateliers de pratique artistique dans le cadre de l'opération « vacances au musée » du 25 au 29

octobre 2021. Les ateliers seront proposés pour les enfants à partir de 3 ans et pour les ados et adultes de 10h à 11h45, dans les locaux du musée Alfred-Canel.

Pour la somme de 755 € (sept cents cinquante-cinq euros), comprenant la conception du projet (120 €), l'intervention artistique (510 €) et les frais de déplacement (125 €). Les fournitures de beaux-arts sont à la charge du musée Alfred-Canel.

Non assujetti à la T.V.A.

N°186 – 2021 – le 1^{er} octobre 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec THEATRE BASCULE, pour le report de ce spectacle au 4 et 5 mars 2022 suite à la fermeture du théâtre par décision ministérielle dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

DECIDE de prendre une représentation supplémentaire pour un montant de 4.586,55 € au lieu de 3.586,55 € TTC.

N°187 – 2021 – le 1^{er} octobre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Opéra de Rouen Normandie domicilié 7 rue du Docteur Rambert 76000 ROUEN pour une représentation au théâtre l'Eclat le dimanche 10 octobre 2021 pour un montant de 7385 € TTC.

N°189 – 2021 – le 4 octobre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Association « La Petite Symphonie » domiciliée 54 rue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, représentée par Monsieur Teddy HENRY en sa qualité de Président et par délégation, Monsieur Daniel ISOIR en sa qualité de Directeur artistique

Pour une représentation « Concert tempête et passion » organisé le vendredi 8 octobre 2021 à 20h30 au théâtre L'Eclat à Pont-Audemer

Pour la somme totale de 10272.50€ (dix mille deux cent soixante-douze euros et cinquante centimes) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Plus 300.00€ (trois cents euros) de frais de déplacement.

N°191 – 2021 – le 7 octobre 2021

Considérant la richesse documentaire que constitue la collection de plus de 4000 numéros du « Journal de Pont-Audemer » (datés de 1868 à 1912) conservée au musée Alfred-Canel et la nécessité de la conserver et de la communiquer au plus grand nombre en toute sécurité,

Considérant la décision de procéder à la numérisation de ce fonds par l'entreprise spécialisée dans la numérisation patrimoniale, AZENTIS, pour un montant de 8860,80€ TTC

DECIDE de solliciter une aide financière de la Direction régionale des Affaires Culturelles au montant le plus élevé possible.

N°192 – 2021 – le 7 octobre 2021

Considérant que le musée Alfred-Canel (ayant l'appellation « Musée de France »), dans le cadre de ses activités de gestion de collections, souhaite faire restaurer le tableau intitulé *Lavatères* de Cécile Bougourd (huile sur toile, 1884 n° Inv. 1895.11.1),

Considérant que le projet retenu de restauration de Corine Prévost (conservateur-restaurateur -Fabrique de Patrimoines en Normandie) soumis par le musée Alfred-Canel à la commission scientifique régionale de restauration des Musées de France du 16 février 2021 a obtenu l'avis favorable à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une aide de la Région Normandie au titre du Fonds régional de restauration des Musées de France (FRAR) d'un montant de 738€ pour cette opération dont le

coût total s'élève à 1474,90€ TTC.

N°193 – 2021 – le 8 octobre 2021

DECIDE, d'appliquer le tarif de 35 € pour le catalogue « l'atelier d'Axel Cassel, mouvements immobiliers » vendus dans la boutique du musée Alfred-Canel, dans le cadre de l'exposition *Axel Cassel, la feuille et l'âme*.

Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC	Remise	Total TTC
30	35 €	1050 €	20%	840 €

N°194 – 2021 – le 5 octobre 2021

DECIDE, de signer une convention avec la conférencière Annick Polin, domiciliée au 7, rue du Presbytère – 14123 Fleury-sur-Orne, pour deux conférences « Comment devient-on (ou pas) un peintre moderne au XIXe siècle ? », faisant suite au cycle de quatre conférences données dans le cadre du festival Normandie impressionnisme au musée Alfred-Canel. Les conférences sont programmées les samedis 27 novembre et 4 décembre 2021 à 10h30.

Pour la somme de 860,28 € (huit cent soixante euros et vingt-huit centimes), comprenant les deux conférences au musée (330 € x2) et les frais de déplacement (200,28 €)

Non assujetti à la T.V.A.

N°195 – 2021 – le 4 octobre 2021

DECIDE, de céder le véhicule réformé à la Société MANUCO SERVICES domiciliée à Voie C n°91 – ZA la Briqueterie - 76160 St JACQUES S/ DARNETAL représentée par Madame COUTARD Sidonie, pour un montant de 15 000 euros.

Description du matériel à reprendre :

GENRE	MARQUE	TYPE	ANNEE	ETAT	PRIX
TRAC	JCB		2003	En l'état	
Proposition en annexe					
PRIX DU VEHICULE DE REPRISE					15 000 €

DECIDE de signer l'acte de cession du véhicule auprès de la société MANUCO SERVICES

Annexe 1 : Acte de cession comportant la convention de reprise du véhicule signée des 2 parties.

DECIDE de procéder à une sortie d'inventaire des biens concernés, en date du : 22/09/2021

N°196 – 2021 – le 4 octobre 2021

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession, avec la compagnie Nova, pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant total avec le prix de cession de 3.908 € TTC.

N°197 – 2021 – le 4 octobre 2021

Considérant que le théâtre l'Eclat souhaite créer un atelier holographique et un atelier video mapping pour 4 classes des écoles primaires de Pont-Audemer afin que les élèves s'initient à la fois à la dimension audiovisuelle de la création holographique mais aussi à celle relevant du spectacle vivant et des arts et techniques de la scène.

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC Normandie domiciliée 13bis, rue Saint-Ouen 14052 CAEN Cedex pour un montant le plus élevé possible.

N°198 – 2021 – le 4 octobre 2021

N°199 – 2021 – le 29 octobre 2021

DÉCIDE, de signer une convention de partenariat avec l'entreprise BLARD, domiciliée 42 rue de la Ruelle 27500 Pont-Audemer, dans le cadre de l'organisation du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°200 – 2021 – le 29 octobre 2021

DÉCIDE, de signer une convention de partenariat avec l'entreprise GUEUDET SAS, domiciliée 69 route d'Honfleur 27500 Pont-Audemer, dans le cadre de l'organisation du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°202 – 2021 – le 29 octobre 2021

DÉCIDE, de signer une convention de partenariat avec l'entreprise GERAL, domiciliée 5 impasse des Burets 27500 Pont-Audemer, dans le cadre de l'organisation du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°203 – 2021 – le 19 octobre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Association « La Tambouille » domiciliée 5 ruelle du Colombier, 78410 Nézel, représentée par Monsieur Erwan GUILLOTIN en sa qualité de Président

Pour le spectacle organisé le vendredi 15 octobre 2021 à partir de 21h dans la salle « L'ECHO » de l'école de Musique de Pont-Audemer

Pour la somme totale de 358.70€ (trois cent cinquante-huit euros et soixante-dix centimes) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°205 – 2021 – le 20 octobre 2021

DECIDE de signer un contrat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette domicilié 211, avenue Jean Jaurès 75935 PARIS et la compagnie Sine Qua Non domiciliée 11, rue de Tunis 17000 LA ROCHELLE pour deux représentations du spectacle « Métamorphose » ainsi que deux ateliers danse à la Microfolie de Pont-Audemer dans le cadre Micro-Festival les 15 et 16 octobre 2021 pour un montant de 1582,50 € TTC.

N°209 – 2021 – le 29 octobre 2021

DECIDE d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du rez-de-chaussée de la salle de la Risle par l'association ***l'Eure Créative***

DECIDE de signer la convention sus mentionnée

N°210 – 2021 – le 21 octobre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec le groupe Mr Speaker domicilié 14 avenue du Général Ferrié 76610 LE HAVRE pour un concert en centre-ville le vendredi 2 juillet 2021 à l'occasion des bulles musicales dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 800 € TTC.

N°211 – 2021 – le 21 octobre 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession, avec LA FAMILIA SARL, pour le report de la date du 4 mai 2021 au 27 octobre 2021 suite aux décisions gouvernementales dues à la pandémie de COVID 19.

N°212 – 2021 – le 22 octobre 2021

DECIDE de signer un avenant au contrat de coproduction, avec le collectif UBIQUE, pour le règlement des frais de transports et défraiements pour un montant de 4.363,00 €.

N°213 – 2021 – le 25 octobre 2021

DECIDE de signer le devis émis le 7/10/2021 par la société JULLIEN sis la Seigneurie 27120 PACY SUR EURE afin de remplir les obligations de sécurité réglementaire incombant à la Ville en tant que propriétaire des 61 jeux et 2 city stade sur 18 sites à Pont-Audemer. La mission contiendra les éléments suivants :

Missions	Nombre de passage	Prix unitaire	Montant HT
Maintenance préventive	3	1310.40	3931.20
Lavage des jeux et aires de jeux	3	1000	3000
Contrôle annuel principal par bureau de contrôle	1	720	720
TOTAL			7651.20 H.T

Le montant total de la mission sera de 7651.20 H.T.

Les conditions de règlement seront les suivantes :

- Règlements dans les 30 jours à réception des factures.

N°214 – 2021 – le 1er octobre 2021

DECIDE de louer à la société ALB Architectes et Associés, Société à Responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros dont le siège social est domicilié 114A Rue Victor HUGO 14800 DEAUVILLE, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de LISIEUX sous le numéro 850 590 936, représentée par Madame Adeline LUCAS, en sa qualité de Gérant Les locaux visés dans la présente convention, dénommés Ancienne école de Musique Municipale, sont situés 75 rue de la République 27500 Pont-Audemer. L'ensemble immobilier est cadastré AK n°40 pour une surface totale de 6a 80 ca. Les locaux loués, visés par la présente convention, sont pris aux dépens de cet ensemble immobilier. Ils sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble et comprennent deux bureaux, un bloc sanitaire ainsi qu'un petit espace de rangement pour une surface totale de 40 m² environ. L'ensemble immobilier dispose également d'une cour intérieure offrant un ensemble de places de stationnement mutualisées avec la police municipale et la société AVN. Le preneur pourra bénéficier d'une place de stationnement pour l'exercice de son activité.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 15 octobre 2021

N°215 – 2021 – le 3 novembre 2021

DECIDE de signer la proposition financière, consistant en un contrat de prestation de service de la société WICONNECT, 4 rue Monge, Pôle d'Activités d'Ecouvès, 61000 Alençon, d'un montant de 2740 € HT, soit 3288 € TTC annuel allant du 27/10/2021 au 26/10/2022. La commande pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite par tranche de 1 an dans la limite de 3 renouvellement. La durée totale potentielle du marché étant alors de 4 ans et le montant

total potentiel étant alors de 10 960 € HT soit 13 152 € TTC.

N°216 – 2021 – le 04 novembre 2021

DÉCIDE, de signer une convention de partenariat avec l'entreprise LE FOLL, domiciliée 109 rue des Douves 27500 Corneville-sur-Risle, dans le cadre de l'organisation du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°217 – 2021 – le 04 novembre 2021

DÉCIDE, de signer une convention de partenariat avec l'entreprise MCC2I, domiciliée ZI St-Ulfrant 27500 Pont-Audemer, dans le cadre de l'organisation du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les conditions de ce partenariat sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°218 – 2021 – le 07 octobre 2021

Considérant que l'église Saint-Germain est classée au titre des monuments historiques depuis le 12 juillet 1886 ;

Considérant que l'église a fait l'objet d'une visite de la DRAC de Normandie le 30 mai 2018 conseillant la réalisation d'un diagnostic complet de l'édifice ;

Considérant qu'un diagnostic de restauration générale de l'église Saint-Germain est nécessaire ;

Considérant la qualité de la proposition de l'architecte Marie Caron s'élevant à 18 941,20 € HT ;

DECIDE de solliciter une aide financière de la Direction régionale des Affaires Culturelles au montant le plus élevé possible.

N°219 – 2021 – le 05 novembre 2021

DECIDE de signer le devis, émis le 30/04/2020, par la société MONGRENIER sis 24 Avenue Jean Monnet BP 228 27502 PONT-AUDEMER CEDEX, concernant la dépose des anciens stores et la fourniture et l'installation de 16 brises soleil motorisés à l'école maternelle La Fontaine sis 1-3 Rue des baillis à Pont-Audemer pour un montant total de 33 890€ HT

DECIDE de solliciter les financements ci-dessus exposés et de signer tous documents relatifs à ce dossier

N°220 – 2021 – le 07 octobre 2021

Considérant que l'école maternelle les jonquilles nécessite des travaux de réhabilitation ;

Considérant que les menuiseries de cette école sont en simple vitrage ;

Considérant que le remplacement de ces simples vitrages en double vitrage permettra de réduire la consommation énergétique du bâtiment et améliorer la qualité de vie dans cette école ;

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible.

N°221 – 2021 – le 09 novembre 2021

Considérant que l'école élémentaire Louis Pergaud nécessite des travaux de réhabilitation ;

Considérant que l'étanchéité du bâtiment est défectueuse et dégrade l'ouvrage ;

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible pour les travaux d'étanchéité de l'école élémentaire Louis Pergaud.

N°223 – 2021 – le 15 novembre 2021

Considérant que la ville de Pont-Audemer s'inscrit dans un programme de valorisation de son patrimoine ;

Considérant que dans ce cadre la ville de Pont-Audemer a réhabilité plusieurs venelles ;

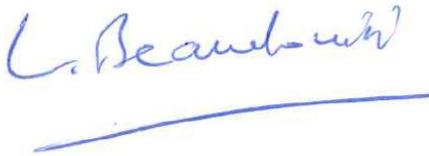
Considérant que dans le cadre de cette réhabilitation des grilles ont été installées afin de sécuriser et mettre en valeur le patrimoine communal par des blasons permettant d'identifier la venelle ;

Considérant qu'il n'y a pas de grilles aux entrées de la venelle « cours Canel » ;

Considérant que ces deux grilles permettront de sécuriser la venelle et de mettre en valeur Alfred Canel par des blasons sur ces grilles ;

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Eure au montant le plus élevé possible.

Le Secrétaire de Séance



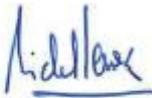
Monsieur Laurent BEAUDOUIN

Fait à PONT-AUDEMER, le 24 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes

